

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une opération de restructuration du secteur dit Parilly-sud.

Une première tranche de travaux, approuvée par le conseil de communauté au cours de sa séance du 16 mai 1994, a été initiée dans le quartier. Elle a consisté à restructurer le réseau de voiries internes, à réorganiser le stationnement et les cheminements piétonniers et à assurer la végétalisation du site, entre autres, par la plantation des merlons de terre constituant l'écran antibruit, le long de l'autoroute A43. Prochainement, sera assurée la conservation de placettes de sécurité au droit des entrées des deux groupes scolaires situés rues Elsa Triolet et Denis Diderot.

Par délibérations en date des 24 septembre 1996 et 12 mai 1997, vous avez accepté le principe de complément de travaux dans le quartier de Parilly-sud ainsi que le plan de financement de ces nouvelles actions.

Il convient maintenant d'engager une de ces nouvelles actions qui consiste en la création d'un parc de stationnement à l'arrière du bâtiment UC 2 et la restructuration du carrefour formé par les rues Lionel Terray et Saint Exupéry.

Ces travaux de voirie et de plantations ont été évalués à la somme de 861 231,16 F TTC.

Ils se répartissent en deux lots distincts :

- lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : plantations et arrosage automatique.

Ils seraient traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

L'assainissement de surface de ces deux voiries, s'élevant à 202 904,70 F TTC, serait traité dans le cadre des marchés annuels de la direction de l'eau.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable aux procédures énoncées ci-dessus le 20 octobre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celles en date des 24 septembre 1996 et 12 mai 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux relatifs aux lots n° 1 et 2 feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 1 064 135,86 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté - exercices 1997 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,